

**Décision n° 2024-1291**  
**de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,**  
**des postes et de la distribution de la presse**  
**en date du 6 juin 2024**  
**autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées**  
**pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile**

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l’Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l’annexe à la présente décision, incluant l’accord de la direction générale de l’aviation civile pour l’utilisation des fréquences concernées ;

**Décide :**

- Article 1.** Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.
- Article 2.** La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2029.
- Article 3.** Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.
- Article 4.** La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.
- Article 5.** Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.
- Article 6.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, aux titulaires.

Fait à Paris, le 6 juin 2024,

Pour la Présidente et par délégation

Franck TARRIER  
Directeur Mobile et Innovation

**Annexe à la décision n° 2024-1291**  
**de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,**  
**des postes et de la distribution de la presse**  
**en date du 6 juin 2024**

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2029

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202401332	SNC NARBONNE ARENA	11 NARBONNE	2 UHF
202401423	GCA LOGISTICS LE HAVRE	76 LILLEBONNE	2 VHF
202401548	TORANN-FRANCE	92 COURBEVOIE	2 UHF
202401567	SOLUMAT	75 PARIS 13	1 UHF
202401573	COMMUNE DE L'UNION	31 L'UNION	2 UHF
202401584	CONSTRUCTIONS MECANIQUES D'ABORDS ET DE GOLFS	73 BOURG SAINT MAURICE	2 VHF
202401614	SOLUMAT	26 PIERRELATTE	5 UHF
202401619	PONT-L'ABBE DISTRIBUTION	29 PONT-L'ABBE	2 UHF
202401630	CITE DES ECHANGES	59 MARCQ-EN-BAROEUL	1 UHF
202401632	SYRADE	19 BRIVE LA GAILLARDE	2 UHF
202401636	EIFFAGE CONSTRUCTION RESIDENTIEL	91 CORBEIL-ESSONNES	4 UHF
202401639	LYON PLAGE SAS	69 LYON 4EME	1 UHF
202401641	AUTOMATISME-GRUE-SECURITE	69 GENAS	1 UHF
202401642	EIFFAGE CONSTRUCTION ENVIRONNEMENT GRAND OUEST	56 LORIENT	1 UHF
202401643	SCIC ENVIRONNEMENT	97 FORT-DE-FRANCE	1 UHF
202401649	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	75 PARIS 20	1 UHF
202401652	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	94 WISSOUS	2 UHF
202401655	CONFLUENCE SPECTACLES	84 AVIGNON	1 UHF
202401663	EIFFAGE CONSTRUCTION SUD-EST	13 VITROLLES	1 UHF

\* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202401664	COMMUNE D'ORNANS	25 ORNANS	1 UHF
202401665	SIEMENS ENERGY SAS	38 GRENOBLE	8 VHF
202401668	CARROSOISE ENROBAGE RECYCLAGE MATERIAUX	06 CARROS	1 UHF
202401670	THALES SIX GTS FRANCE SAS	49 CHOLET	2 UHF
202401676	SOCIETE D'ENCOURAGEMENT A L'ELEVAGE DU TROTTEUR FRANCAIS	75 PARIS 12	1 UHF
202401682	PV EXPLOITATION FRANCE	17 SAINT-MARTIN-DE-RE	1 UHF
202401684	LYNX SECURITE	33 MAZÈRES	2 UHF
202401688	EIFFAGE CONSTRUCTION CENTRE EST	69 LYON 2EME	4 UHF
202401693	VERDE SXM	97 SAINT-MARTIN	1 UHF
202401694	PALCHEM	62 ANGRES	1 UHF
202401696	TERELIAN	33 CANEJAN	1 UHF
202401706	SPIE BATIGNOLLES ILE-DE-FRANCE	92 PUTEAUX	1 UHF
202401711	LE BRAS COMMUNICATIONS MARSEILLE	13 MARSEILLE 7EME	4 UHF
202401738	EMTS ENVIRONNEMENT	13 SAINT-VICTORET	1 UHF*
202401740	ENTREPRISE GEORGES BOUHET	71 CHALMOUX	1 UHF*
202401759	COMMUNE DE BARJOLS	83 BARJOLS	1 UHF
202401772	WELCOME SECURITY	75 PARIS 7EME	4 UHF*
202401773	M LEBRETON PHILIPPE	06 VALLAURIS	1 UHF*
202401785	ASS DEP POUR ACTIVITES PHYSIQUES A L'AGE DE LA RETRAITE	73 CHAMBERY	1 VHF*
202401817	ARIS SECURITE PRIVEE	77 CROISSY-BEAUBOURG	1 UHF*

\* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps